



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20221003-DA2022_325-AR

ARRÊTÉ

Portant autorisation au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne à transférer l'autorisation du centre local d'information et de coordination (CLIC) couvrant le territoire autonomie Sud et Est- Morbihan, à l'association «Espace Autonomie Santé Est Morbihan » dans le cadre de la création de cette association

FINESS JURIDIQUE : 56 003 100 6

2022- 325

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 positionnant les CLIC en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;

VU l'article 56 de la loi n ° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

VU l'avis d'appel à projets médico-sociaux n ° 2018-56-01 visant à désigner les porteurs en charge de la gestion de trois espaces autonomie ;

VU la candidature déposée par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne;

VU le classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 5 octobre 2018 et publié selon les modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux du conseil départemental du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale en date du 2 octobre 2006 autorisant la création d'un centre local d'information et de coordination par le syndicat mixte du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 portant modification de l'autorisation du CLIC du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne est autorisé à transférer l'autorisation du centre local d'information et de coordination du territoire Est- Morbihan, à la nouvelle association Espace Autonomie Santé Est Morbihan à compter du 04/08/2022, sise Siège Oust à Brocéliande Communauté PA Tirpen – La Pavioataie 56 140 Malestroît. Cette autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 - Les missions du centre local d'information et de coordination du territoire Est-Morbihan correspondent au niveau de label 3 pour les personnes âgées et sont étendues au niveau de label 1 pour les personnes en situation de handicap ; le territoire d'intervention est celui du territoire autonomie Est-Morbihan tel que défini dans le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de son renouvellement au 1^{er} janvier 2019. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

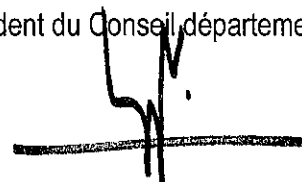
ARTICLE 6 - Les modalités de mise en fonctionnement et financières seront définies dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure ultérieurement.

ARTICLE 7 - La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Le directeur général des services départementaux par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 3 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT